

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2019/076

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres absents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Yves ESCAPE, Jean CAMO, Yannick COSTA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine CAROLA, Julie SANZ-GUERRERO, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (procuration à Guy PALOFFIS), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à Jean-Paul BILLES), Chantal CAUVY-GAUBY (procuration à Jean TELASCO)

Absents excusés : Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Brice ANNARELLI.

Secrétaire de séance : Jean-Pascal GARDELLE

Date de la convocation : 18/07/2019

ACQUISITION PARCELLES RUE DE LA TRAMONTANE

M. le Maire rappelle les précédents échanges concernant l'aménagement de la rue de la Tramontane, qui implique l'acquisition de terrains pour y réaliser une voie.

Il propose donc à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes au prix de 50€/m² :

- AM n°190 appartenant à M. ROGER Ménard et Mme SAUTREUIL Marie-José, demeurant 14 rue de la Tramontane à PEZILLA LA RIVIER (66370), d'une contenance de 52m²
- AM n°428 appartenant à Mme SALES Josette, demeurant 4 rue de la Tramontane à PEZILLA LA RIVIERE (66370), d'une contenance de 122m²

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions au prix de 50 €/m², soit **HUIT-MILLE SEPT-CENTS EUROS (8 700 €)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus mentionnées, d'une surface égale à 174 m², au prix de 50 €/m² ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

*Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

LE MAIRE

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.